



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 08 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 11
Nombre de procuration : 02

Extrait n°BC-03-2022/055

Objet : Approbation de l'attribution d'aides dans le cadre de la Mesure CAP' Immo COVID 19 « Aide exceptionnelle au loyer » - Phase 2.

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTE, Patricia PALMONT, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

Arrivé en cours de séance : Olivier JEAN-DENIS, Jiovanny WILLIAM.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Jean-Christophe BOULANGÉ à Bruno Nestor AZEROT, Annick COMIER à Jonathan TABAR.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Thierry MARECHAL, Félix ISMAIN, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'extrait de délibération du Bureau Communautaire n BC-12-2020-179 du 11 décembre 2020 relatif à la validation du dispositif CAP'Immo COVID 19 – Deuxième confinement ;

Considérant que CAP Nord Martinique a complété le dispositif CAP'Immo COVID-19, en affectant un budget de 150 000 € en soutien aux entreprises impactées par le deuxième confinement qui a eu lieu du 30 octobre au 15 décembre 2020. La subvention intervient à hauteur de 75 % de prise en charge du loyer pendant 2 mois à la sortie du deuxième confinement, plafonnée à 3 000 €. Les bénéficiaires sont les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales justifiant de moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires et de six mois d'activité à la date du confinement, dont le local est situé sur le territoire Nord. Cette aide est éligible aux activités ayant subi une fermeture administrative ou sur présentation de sa comptabilité justifiant d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% à compter du 1^{er} novembre 2020. Les entreprises ayant déjà bénéficié des aides de la première phase sont exclues de ce dispositif et celles qui ont vu leurs demandes rejetées à la première phase peuvent représenter leurs demandes ;

Considérant que compte tenu de la faible consommation de ce budget et de l'opportunité de continuer à soutenir les entreprises du Nord, le Conseil communautaire par la délibération n°CC-09-2021/191 du 30 septembre 2021, a affirmé sa volonté d'affecter 100 000 € au plan de relance COVID-19 de la CTM en faveur des entreprises du Nord ;

Considérant qu'à la suite de la décision du Bureau Communautaire du 16 février 2021 le solde est de 23 535€ et que la date limite de dépôt de dossiers était fixée au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est soumis au Bureau Communautaire, deux demandes qui ont été analysées par le Service entreprises de CAP Nord Martinique avec un avis technique favorable pour un montant de 1 511€. Soit :

- Monsieur BIZET, tenant un commerce de prêt à porter au Gros-Morne, a sollicité une demande d'aide au montant de 474 €,
- Madame VALIDE, tenant une entreprise de broderie sur vêtements à Sainte-Marie a sollicité une demande d'aide de 1 037 €.

Considérant que ce dispositif étant une mesure urgente, le règlement indique que la décision d'attribution appartient au Bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Extrait n°BC-03-2022/055

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver l'attribution d'aides dans le cadre de la mesure CAP'Immo COVID 19 « Aide exceptionnelle au Loyer » comme suit :

ENTREPRISE	ACTIVITE	DIRIGEANT	VILLE	MONTANT DE L'AIDE
JB BOUTIQUE	COMMERCE DE VETEMENTS	Joël BIZET	Gros Morne	474 €
BRODECOR	BRODERIE SUR VETEMENTS	Sylvia VALIDE	Sainte Marie	1 037 €

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 1^{er} avril 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

